

GROUPE LEPINE
Société anonyme
au capital de 3.028.950 €
175, rue Jacquard
CS 50307
69727 GENAY Cedex

957 503 642 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 28 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le 28 Février, à 10 heures 45,

Les actionnaires de la société anonyme GROUPE LEPINE, au capital de 3 028 950 €, divisé en 1 682 750 actions parts de 1,80 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et extraordinaire, au siège de la société, à GENAY (Rhône) 175, rue Jacquard, sur convocation du conseil d'administration selon lettre de convocation adressée le 12 février 2018 par lettre simple à chaque actionnaire et par lettre recommandée du 12 février 2018 pour les co-commissaires aux comptes.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chaque actionnaire présent ou représenté par un mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick PFAIFER, Président Directeur Général.

Messieurs Rodolphe PFAIFER, et Valentin PFAIFER, les deux plus forts actionnaires acceptant cette fonction, sont désignés en qualité de scrutateurs.

Monsieur Jean Christophe MAZARD est désigné comme secrétaire.

.....
Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation des co-Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2017,
- le rapport de gestion établi par le conseil d'administration,
- les rapports des co-Commissaires aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

Monsieur le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et aux Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1°/ De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et rapports des co-commissaires aux comptes sur les comptes annuels de cet exercice, et sur les conventions visées aux articles L.225-38 et L.225-42 du Code de Commerce,
- Approbation, s'il y a lieu, desdits comptes annuels, et des conventions ; quitus au Président Directeur Général, aux Directeurs généraux délégués, et aux membres du conseil d'administration,
- Affectation du résultat,
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant,
- Questions diverses

2°/ De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Rapport du conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes,
- Transformation de la société en Société par Actions Simplifiée,
- Refonte des Statuts Sociaux,
- Nomination du Président,
- Nomination des Directeurs Généraux,
- Pouvoir pour les formalités.

Monsieur le président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le conseil d'administration sur les comptes annuels, puis des rapports sur les comptes annuels et spécial des co-Commissaires aux Comptes.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....
QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de la société IN EXTENSO AUDIT, la société IN EXTENSO RHONE ALPES sise à Charbonnières Les Bains, 24 Chemin des Verrières, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ne pas désigner de Commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Jacques BOURBON, conformément aux dispositions de l'article 140 de la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016, dans la mesure où le Commissaire aux Comptes titulaire n'est pas une société unipersonnelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L 225-245 du Code de commerce, ainsi que du rapport du Conseil d'administration et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions de l'article L.210-6 du code de commerce, de transformer la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

L'objet social, la dénomination sociale, le siège social, la durée de la société restent inchangés. Le capital social reste fixé à la somme de 3 028 950 €, divisé en 1 682 750 actions de 1,80 € chacune, entièrement libérées.

Il n'est pas créé de catégorie d'actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la société en société par actions simplifiée adoptée dans la décision précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que la transformation de la société en société par actions simplifiée met fin de plein droit aux mandats du Président du Conseil d'administration, des Directeurs généraux et des administrateurs de la société sous son ancienne forme.

En conséquence, l'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme sans limitation de durée, en qualité de Président de la société :

- La **SOCIETE DE PARTICIPATIONS LYONNAISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES - SPLIC** par actions simplifiée, au capital de 41 054,51 €, dont le siège est GENAY (Rhône) 175, rue Jacquard, Zone industrielle Lyon Nord, immatriculée sous le numéro 344 867 809 RCS LYON.

La SOCIETE DE PARTICIPATIONS LYONNAISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES - SPLIC déclare accepter le mandat qui vient de lui être conféré, et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité, ni aucune interdiction à cette nomination et qu'elle possède les qualifications requises à l'exploitation du fonds social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme sans limitation de durée, en qualité de Directeur général :

- **Monsieur Rodolphe PFAIFER**, né le 24 octobre 1976 à VILLEURBANNE (Rhône),
de nationalité française.

Monsieur Rodolphe PFAIFER déclare accepter le mandat qui vient de lui être conféré, et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité, ni aucune interdiction à cette nomination et qu'il possède les qualifications requises à l'exploitation du fonds social.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme sans limitation de durée, en qualité de Directeur général :

- **Monsieur Valentin PFAIFER**, né le 20 février 1985 à VILLEURBANNE (Rhône),
de nationalité française.

Monsieur Valentin PFAIFER déclare accepter le mandat qui vient de lui être conféré, et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité, ni aucune interdiction à cette nomination et qu'il possède les qualifications requises à l'exploitation du fonds social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiée.

Le Président de la société sous sa forme antérieure, présentera aux associés appelés à statuer sur ces comptes, les rapports relatifs à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés, conformément aux dispositions statutaires et légales applicables à la société sous sa forme nouvelle.

L'assemblée générale statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera, en outre, sur le quitus à donner à la présidence de la société sous sa forme antérieure.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis suivant les dispositions statutaires de la société sous sa forme de société par action simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de l'adoption des décisions qui précèdent et constate que la transformation de la société en société par actions simplifiée est définitive à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION

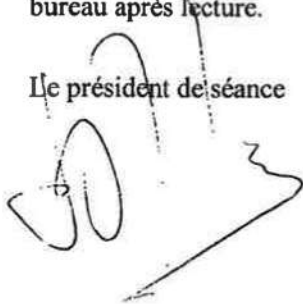
L'assemblée générale, conformément aux propositions de la présidence, confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie constatant ses délibérations, pour l'exécution de toute formalité légale de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Le président de séance



Les scrutateurs



Le secrétaire



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
LYON

Le 22/03/2018 Dossier 2018 15654, référence 2018 A 08108

Enregistrement : 125 € Penalties : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

L'Agent administratif des finances publiques

